

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE VÉHICULES ET DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

C'est le nombre de sièges qui constitue le facteur déterminant, et non le nombre de passagers présents dans le véhicule.

Les véhicules sont classés en trois catégories, selon le nombre de sièges qu'ils comportent.

### 1. *Cinq sièges pour passagers en plus de la conductrice, du conducteur*

La seule exigence est que la conductrice, le conducteur détienne un permis de conduire de classe «G» valide.

### 2. *Six à neuf sièges pour passagers en plus de la conductrice, du conducteur*

Si le Conseil est propriétaire du véhicule, ou que le véhicule est loué en son nom, ou exploité en vertu d'un contrat conclu avec le Conseil, la conductrice, le conducteur doit détenir un permis de conduire de classe «G» valide, et on doit apposer sur le véhicule des vignettes attestant des inspections de sécurité, transporter un carnet de route à son bord et le doter d'une plaque d'immatriculation pour les véhicules d'usage scolaire, en plus de se conformer au Règlement 611.

Les mots «en vertu d'un contrat» sont importants. Nous savons tous que la présence d'une contrepartie, en l'occurrence, la rétribution, constitue un élément essentiel à la formation d'un contrat.

Le Règlement 611 définit la rétribution comme «tout tarif, rémunération, remboursement ou récompense de tout genre payé, à payer ou promis, ou encore reçu ou demandé, directement ou indirectement» [traduction]

En ce qui concerne le ministère des Transports, toute forme de rétribution (c.-à-d. remboursement du kilométrage, du coût de l'essence, tarif fixe, etc.) payé par le Conseil à quiconque effectue le transport d'élèves est partie à un contrat avec le Conseil. Par conséquent, tout véhicule de cette catégorie appartenant à un bénévole, un enseignant, un employé, un parent, un élève, etc. ou loué par l'un d'eux, et utilisé pour le transport d'élèves en échange d'une forme quelconque de rétribution est réputé faire l'objet d'un contrat avec le Conseil.

Si aucune rétribution n'est payée, le Règlement 611 ne s'applique pas.

Le conducteur doit détenir un permis de conduire de classe «G».

### 3. *Dix à 24 sièges pour passagers en plus de la conductrice, du conducteur*

Si le véhicule appartient au Conseil ou qu'il est loué en son nom, le conducteur doit détenir un permis de conduire de classe «E» et le véhicule doit respecter tous les règlements relatifs aux autobus scolaires adoptés en vertu du Code de la route.

Ces règlements sont très stricts et toute violation de ces derniers peut donner lieu à des amendes, suspensions de permis et toute autre sanction permise par le Code.

## CONSIDÉRATIONS SUR LE PLAN DE L'ASSURANCE

L'exigence principale en vertu d'une police d'assurance auto est que :

*«l'assuré/e ne doit pas conduire ou exploiter, ni permettre à quiconque de conduire ou exploiter le véhicule, à moins que l'assuré/e ou l'autre personne n'y soit autorisée par la loi.»* [Traduction]

Les représentantes et représentants du Conseil doivent s'assurer que les véhicules utilisés pour le transport d'élèves sont conduits par des conductrices, conducteurs détenant un permis approprié. Le défaut de se conformer à cette condition statutaire faisant partie d'une police d'assurance donnera lieu à une restriction de la garantie et la négation de certaines indemnités en vertu des sections B et C de la police.

Le défaut de se conformer aux règlements sur les véhicules d'usage scolaire adoptés en vertu du Code de la route et mentionnés plus haut ne portent pas atteinte à la couverture offerte par la police d'assurance automobile.

LE TABLEAU SUIVANT RÉSUME LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE VÉHICULES ET D'OCTROI DE PERMIS :

Statut du véhicule	Nombre de sièges	Permis de classe (au minimum)	Exigences relatives aux véhicules d'usage scolaire suivant le Code de la route
Véhicule de location; Appartenant au Conseil; Exploité en vertu d'un contrat	1 à 5	G	AUCUNE
Véhicule de location; Appartenant au Conseil; Exploité en vertu d'un contrat	6 à 9	G	Vignette attestant des inspections de sécurité - Carnet de route - Autres exigences selon le Règlement 483 (611)
Véhicule de location; Appartenant au Conseil; Exploité en vertu d'un contrat	10 à 24	E	- Suivre les règlements relatifs aux véhicules d'usage scolaire adoptés en vertu du Code de la route
Bénévoles, enseignantes, enseignants, employé/es	1 à 5	G	AUCUNE
Bénévoles, enseignantes, enseignants, employé/es AUCUN CONTRAT	12 à 24	F	- Suivre le Code de la route pour ce type de véhicule
Bénévoles, enseignantes, enseignants, employé/es AUCUN CONTRAT	6 à 11	G	AUCUNE

## QUESTIONS ET RÉPONSES

1. Q. Si une fourgonnette est louée, à l'occasion, au nom du Conseil scolaire pour transporter des élèves lors de sorties éducatives, s'agit-il d'un «véhicule d'usage scolaire» aux termes du Code de la route ?

R. OUI

2. Q. Si une fourgonnette est louée, à l'occasion, au nom d'une enseignante ou d'un enseignant pour transporter des élèves lors de sorties éducatives, s'agit-il d'un «véhicule d'usage scolaire» aux termes du Code de la route ?

R. Si le Conseil ne rembourse pas l'enseignante ou l'enseignant, NON.  
Si le Conseil rembourse l'enseignante ou l'enseignant, OUI.

3. Q. Si une fourgonnette appartenant à une enseignante ou un enseignant, parent, élève ou bénévole, ou louée par l'un d'eux sert, à l'occasion, à transporter des élèves lors de sorties éducatives, s'agit-il d'un «véhicule d'usage scolaire» aux termes du Code de la route ?

R. Si le Conseil ne verse aucune rétribution, NON.  
Si le Conseil verse une rétribution, OUI.

4. Q. Si une voiture de tourisme comportant 5 sièges pour passagers et appartenant à une enseignante ou un enseignant, un parent, un élève ou un bénévole est utilisée, à l'occasion, pour transporter des élèves lors de sorties éducatives, y a-t-il des exigences à respecter suivant le Code de la route ?

R. Que le Conseil verse ou non une rétribution, NON.

5. Q. Si on enlève cinq (5) sièges à une fourgonnette de 15 passagers, peut-on la conduire avec un permis de la classe « G ».

R. NON. Une fourgonnette de 15 passagers demeure toujours une fourgonnette de 15 passagers même si on lui a enlevé 5 sièges.